



**COMPTE RENDU
DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DES LUNDI 29, MARDI 30 ET MERCREDI 31 JANVIER 2024**

Convocation n°50/MPKOU/2024D/35/SE/SCDI/SA du 24 janvier 2024.

Lieu : Salle de délibération de la Mairie de Parakou.

Président de séance : Monsieur Inoussa ZIME CHABI, Maire de la commune de Parakou.

Secrétaire de séance : Monsieur Hyacinthe O. ELEGBEDE, Secrétaire Exécutif de la mairie de Parakou.

Etaient présents à cette session, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- 1 -ZIME CHABI Inoussa, Maire
- 2- YARI Mohamed Abdel Taya, 1^{er} Adjoint au Maire
- 3 - OROU-GANKOU Moustapha, 2^{ème} Adjoint au Maire
- 4- ABDOULAYE Alimatou, 3^{ème} Adjoint au Maire
- 5- BOUKARY Idrissou, Chef du 1^{er} arrondissement
- 6- ADAMOU SYLLA Idrissou, Chef du 2^{ème} Arrondissement
- 7 - CHABI MAMA Ibrahim, Chef du 3^{ème} Arrondissement
- 8- HOUNDIN Judicaël, Conseiller
- 9 - DRAMANE S. Daouda, Conseiller
- 10 - AGUE Achille, Conseiller
- 11 - AROUNA Adiza, Conseillère
- 12 - OROU SOUA Kassimou, Conseiller
- 13- IDRISOU AROUNA Alassane, Conseiller
- 14- CHABI BOUKO Aboubakari, Conseiller
- 15- YACOUBOU Aboubakari, Conseiller
- 16- MAMAN Abdou Razak, Conseiller
- 17- TCHAN Issifou, Conseiller
- 18- ABOUDOU M. Nouhoun, Conseiller
- 19 - MOUMOUNI ADAMOU Kabirou, Conseiller
- 20- ALAGBE Soulé, Conseiller
- 21- AGUEH MAMA BOUROU Issa, Conseiller

22- BABONI Y. Mèmouna épouse SINIMBOU, Conseillère

23- BATCHO Romain, Conseiller

24- ALASSANE SEIDOU Mohamadou, Conseiller

25- AMADOU Alimi, Conseiller

26- TRAORE Abdou Razack, Conseiller

Procurations : (02)

- SIDI Mouminatou à YACOUBOU Aboubakari ;
- YAYA Abaoubakar à ALASSANE SEIDOU Mohamadou.

Absents excusés : (02)

- CHABI DOUAROU Boni ;
- SIDI CECI Abdou Raoufou.

Décédé : (01)

- ABOUMON Raoufou.

Etat de présence :

Sur les trente-un (31) conseillers municipaux que compte le conseil municipal, le Secrétariat a enregistré la présence effective de vingt-six (26). Le quorum étant atteint, le conseil municipal a valablement délibéré.

L'ordre du jour se présente comme suit :

1. Adoption du compte rendu de la session ordinaire des jeudi 26, vendredi 27 et samedi 28 octobre 2023 et de la session extraordinaire du lundi 27 novembre 2023 ;
2. Adoption du rapport d'activités du Maire pour la période du 30 octobre au 31 décembre 2023 ;
3. Étude et validation du rapport d'activité du conseil de supervision au titre du quatrième trimestre de 2023 ;
4. Adoption du point d'exécution du budget au quatrième trimestre de 2023 ;
5. Étude et adoption des rapports d'activités des commissions permanentes du Conseil Municipal au titre du quatrième trimestre de l'année 2023 ;
6. Étude et adoption de la communication relative à la signature de l'avenant N°2 de la convention 2022-2024 du partenariat Parakou-Orléans ;
7. Étude et adoption de la communication relative à la fixation des taux des impôts et redevances en vigueur dans la commune de Parakou pour le compte de l'année 2024 ;
8. Étude et adoption de la communication relative à l'allocation d'une subvention à l'Association Sportive des Buffles du Borgou ;
- 9- Divers.

Déroulement de la séance :

A l'ouverture de la session, le président du conseil, Monsieur Inoussa ZIME CHABI, Maire de la commune de Parakou, a remercié les conseillers pour leur présence effective à cette première session ordinaire de l'année 2024. Une minute de silence a été observée en la mémoire de feu ABOUMON Raoufou, précédemment conseiller municipal de Parakou. Décès survenu la nuit du vendredi 26 au samedi 27 janvier 2024 à Parakou.

Après l'allocution du Maire, la séance a démarré suivant les points inscrits à l'ordre du jour :

1- Adoption du compte rendu de la session ordinaire des jeudi 26, vendredi 27 et samedi 28 octobre 2023 et de la session extraordinaire du lundi 27 novembre 2023 :

Le document a été adopté par vingt-huit (28) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention.

2- Adoption du rapport d'activités du Maire pour la période du 30 octobre au 31 décembre 2023 :

Le rapport d'activités du Maire pour la période du 30 octobre au 31 décembre 2023 a été adopté par vingt-huit (28) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention, après plusieurs amendements apportés par les conseillers municipaux.

3- Étude et validation du rapport d'activité du conseil de supervision au titre du quatrième trimestre de 2023 :

Sous réserve de la prise en compte des observations faites par les conseillers municipaux, le rapport d'activités du conseil de supervision au titre du 4^{ème} trimestre 2023 a été adopté par vingt-huit (28) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention.

4- Adoption du point d'exécution du budget au quatrième trimestre de 2023 :

Le point d'exécution du budget du 4^{ème} trimestre de l'année 2023 a été adopté par vingt-huit (28) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention.

Le niveau d'exécution du budget communal exercice 2023, au titre du 4^{ème} trimestre de l'année se présente comme suit :

N°	Rubriques	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
1	Recette de fonctionnement	3.125.022.421	2.649.817.089	84,79%
2	Recette d'investissement	2.751.352.279	224.132.073	8,15%
3	Total recettes	5.876.374.700	2.873.949.162	48,91%
4	Dépenses de fonctionnement	3.215.022.421	1.386.543.498	56,64%
5	dépenses d'investissement	2.751.352.279	1.121.991.175	40,780%
5	Total dépenses	5.876.374.700	2.508.534.673	42,67%

5- Étude et adoption des rapports d'activités des commissions permanentes du Conseil Municipal au titre du quatrième trimestre de l'année 2023 :

Les rapports des commissions permanentes au titre du 4^{ème} trimestre 2023 ont été adoptés par vingt-huit (28) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention.

6- Étude et adoption de la communication relative à la signature de l'avenant N°2 de la convention 2022-2024 du partenariat Parakou-Orléans :

Les conseillers municipaux ont autorisé le Maire à signer l'avenant N°2 de la convention 2022-2024 du partenariat Parakou-Orléans par vingt-huit (28) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (00) abstention.

Le conseil municipal avait approuvé un avenant n° 1 à la convention de partenariat triennale de coopération décentralisée relatif à la modification du calendrier et à la nouvelle répartition des financements de l'action n°4 de la convention relative à la mise en place de l'adressage dans la commune de Parakou.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans le cadre des phases techniques et financières préparatoires au déploiement de ce projet, la répartition des dépenses liées à celui-ci a été effectuée selon un prévisionnel qu'il convient d'ajuster. En effet, cette action ne pourra pas être lancée en 2024 comme initialement prévue.

Au regard de ces éléments, la répartition des financements et les modalités de versement des fonds alloués sur le compte du partenariat pour l'action n° 4 s'en trouvent modifiées. Il est donc proposé un avenant n°2 à la convention de partenariat Orléans-Parakou 2022-2024 pour prendre en compte cette nouvelle répartition financière.

7- Étude et adoption de la communication relative à la fixation des taux des impôts et redevances en vigueur dans la commune de Parakou pour le compte de l'année 2024 :

La communication a été adoptée par vingt-huit (28) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention.

Dans le cadre des opérations de recettes, les créances de la commune font l'objet d'un titre qui matérialise ses droits. Aux termes des articles 444 et 449 du code général de l'administration publique, « les titres de recettes émis par l'ordonnateur du budget ont force exécutoire » et « le chef du service de gestion et le receveur des impôts sont les conseillers au plan technique du Maire en sa qualité de titulaire du pouvoir réglementaire et du Secrétaire Exécutif de la commune, ordonnateur du budget de celle-ci. Ils les assistent dans la fixation des taux dans les limites prescrites par la loi. Les délibérations prises par les organes compétents des communes sur les taux après approbation sont transmises au service des impôts ». C'est donc à ce titre que les inspecteurs des CIPE 1 et 2 de la commune de Parakou proposent les taux des impôts et des redevances en vigueur dans la commune pour le compte de l'année 2024.

8- Étude et adoption de la communication relative à l'allocation d'une subvention à l'Association Sportive des Buffles du Borgou :

L'Association sportive des buffles du Borgou football club a saisi la mairie à travers une requête en demande de subvention pour la prise en charge partielle de son budget de fonctionnement.

En effet l'ASBB-FC connaît ces dernières années des difficultés financières. Il faut noter que l'ASBB est un club

identitaire créé par décret présidentiel à l'instar des Dragons de l'Ouémé ou des Requins de l'Atlantique. Ce club est aujourd'hui un patrimoine de la commune.

Depuis le départ de son mécène et des bonnes volontés qui soutenaient le Club depuis des décennies, les buffles du Borgou sont actuellement dirigés par un bureau transitoire. Les difficultés financières du club ont entraîné sa non qualification pour la super ligue et pourrait occasionner une descente en 3^{ème} division.

Par conséquent, il convient que la commune vienne en appui budgétaire à ce club un peu comme le font d'autres communes sœurs notamment la commune de Nikki (cavalier FC), la commune de Bembèrèkè (Beke FC), la commune de N'Dali (Damissa FC), la Commune de Kandi (Banigansé FC) etc...

Les membres du conseil ont convenu de la création d'une ligne budgétaire pour appui aux différents clubs et activités sportives dans la commune de Parakou. Les autres volets de la situation des Buffles FC du Borgou seront étudiés par la commission chargée des affaires sociales, culturelles et sportives.

9-Divers :

Plusieurs préoccupations ont fait l'objet de ce dernier point de l'ordre du jour. Il s'agit :

- de la poursuite du dossier de construction du nouvel hôtel de ville de la ville de Parakou ;
- du dossier de réalisation des abattoirs dans la ville de Parakou ;
- de la situation d'insuffisance de personnel au CHUD de Parakou qui crée d'énormes problèmes à la population ;
- de la question de l'hygiène dans les maraîchages de la ville de Parakou ;
- du démarrage du reprofilage des voies et de la salubrité dans la ville de Parakou.

Le Maire a apporté des réponses satisfaisantes auxdites préoccupations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la session démarrée le lundi 29 janvier 2024 à 09 heures 20 minutes, a pris fin le mercredi 31 janvier 2023 à 13 heures 30 minutes.

Fait à Parakou, le 31 janvier 2024

Le Secrétaire de séance,

Hyacinthe O. ELEGBEDE.-

Le Président de séance,

Inoussa ZIME CHABI.-